



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 27 août 2024 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Est absente : Madame Isabelle Grenier

Sont également présents: Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière
Monsieur Pierre Fortin, directeur adjoint de l'urbanisme
Monsieur Louis-Philippe Lafleur, chef de section des services techniques

Sont absents : Monsieur André Rousseau, directeur général
Monsieur Philippe Millette, directeur général adjoint et directeur de l'urbanisme

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

185-24 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 28 août 2024 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

GREFFE

4. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 25 juillet 2024;

LOISIRS

5. Autorisation de signature du bail à intervenir entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et la Société St-Vincent de Paul de Québec;

URBANISME

6. Demande de dérogation mineure – 935, rue Chapman;

7. Demande de dérogation mineure – 1649, rue Éden;
8. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1649, rue Éden;

TRAVAUX PUBLICS

9. Attribution d'un contrat pour l'acquisition de matériel d'éclairage urbain - rue Chanoine-Dupré;

TRÉSORERIE

10. Approbation des comptes à payer pour le mois de juillet 2024 et de la liste des dépenses par approbateurs;
11. Autorisation de paiement du quatrième versement de la quote-part 2024 de l'agglomération de Québec;
12. Adhésion au programme d'amélioration et de construction des infrastructures municipales (PRACIM) et désignation d'un signataire pour la convention;
13. Adhésion au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) - Volet 2 et désignation d'un signataire pour la convention;
14. Divers;
15. Période de questions;
16. Levée de la séance.

ADOPTÉE

186-24 3.

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 28 AOÛT 2024 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui feront l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 28 août 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations de la séance du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue de la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 28 AOÛT 2024

- PA2024-032** Adoption du document indiquant la nature des modifications que la Ville de Québec doit apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement de l'agglomération modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à la création d'une aire de grande affectation du territoire Industrie et commerce dans le quartier Cap-Rouge, R.A.V.Q. 1657;
- CU2024-116** Entente entre la Ville de Québec et la Corporation Événements Course de Québec, relative au versement d'une subvention, à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux et à l'achat de biens et de services, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement Marathon de Québec, en 2024;
- CU2024-130** Entente entre la Ville de Québec et l'Alliance Arc-en-ciel de Québec, relative au versement d'une subvention, à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux et à l'achat de biens et de services, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement Fête Arc-en-ciel de Québec, en 2024;
- AP2024-260** Entente entre la Ville de Québec et le Réseau Environnement inc., relative aux coûts d'adhésion aux programmes d'excellence et groupes d'experts (Dossier 90847);
- AP2024-325** Contrat relatif à la mise à niveau d'un logiciel et de l'équipement et l'entretien d'une solution pour le Service de police de la Ville de Québec (Dossier 91086)
- AP2024-328** Adjudication d'un contrat pour l'acquisition d'un simulateur d'entraînement tactique et de tir (Avis d'intention 90800);
- AP2024-331** Adjudication de contrats pour l'opération des dépôts à neige Michelet, Raymond, Hêtrière et Chanoine-Scott (Appel d'offres public 90099);
- AP2024-333** Adjudication d'un contrat pour la fourniture de pièces mécaniques servant à l'entretien d'automobiles, VUS, camionnettes et camions intermédiaires – Lot 1 (Appel d'offres public 90721);
- AP2024-337** Adjudication d'un contrat pour l'acquisition de deux ensembles de désincarcération pour le Service de protection contre l'incendie (Avis d'intention 91017);
- AP2024-345** Adjudication d'un contrat pour une entente de services professionnels pour divers projets en TI (Appel d'offres 90596);
- AP2024-357** Adjudication d'un contrat pour des travaux d'arboriculture en boisé à tarifs horaires (Appel d'offres public 90544);
- DE2024-356** Entente entre la Ville de Québec et La Bouchée généreuse, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Soutien aux projets structurants, axe Projets locaux en sécurité urbaine du Fonds régions et ruralité, pour réaliser le projet Relocalisation temporaire de l'organisme;

- DG2024-038** Désignation d'un membre au sein du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale;
- FN2024-035** Approbation du Règlement No 443 décrétant un emprunt n'excédant pas 6 886 000 \$ concernant la mise à niveau et le remplacement des valideurs du Réseau de transport de la Capitale;
- FN2024-036** Approbation du Règlement No 442 modifiant le règlement No 401 décrétant un emprunt n'excédant pas 30 000 000 \$ concernant la réalisation d'une phase d'aménagement du centre Newton du Réseau de transport de la Capitale;
- FN2024-037** Approbation du Règlement No 444 modifiant le règlement No 392 décrétant un emprunt n'excédant pas 11 593 000 \$ concernant la modernisation et l'évolution du système de gestion des actifs du Réseau de transport de la Capitale;
- IN2024-009** Entente entre la Ville de Québec et le ministre des Ressources naturelles et des Forêts, relative à la délivrance à ce dernier d'une licence d'utilisateur pour les données de photographies aériennes recueillies dans les secteurs de l'agglomération de Québec et de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps en 2023;
- PA2024-140** Approbation du Règlement N° 390-2024 modifiant le règlement de zonage N° V-965-89 – Modification des usages autorisés zone R-A/A1 de la Ville de L'Ancienne-Lorette, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec;
- PA2024-142** Approbation de la résolution n° 175-24 de la Ville de L'Ancienne-Lorette, relative à l'Autorisation d'un projet d'habitation sur le lot 1 778 266 (1670, rue Notre-Dame) – Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, L.Q. 2024, C. 2 – Adoption finale, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec;
- PA2024-146** Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour la mise à jour du Schéma d'aménagement et de développement;
- RH2024-619** Renouvellement de la Convention collective entre la Ville de Québec et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec (FISA) 2024-2028;
- RH2024-645** Modification de la classification des emplois (fonctions) du personnel occasionnel de Québec;
- RH2024-743** Nomination d'un fiduciaire désigné par l'employeur au comité de retraite du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Québec;
- RH2024-747** Nomination d'un fiduciaire désigné par l'employeur au comité de retraite du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Québec;
- RH2024-748** Nomination d'une fiduciaire désignée par l'employeur au comité de retraite du Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec;

- RH2024-750** Nomination d'une fiduciaire désignée par l'employeur au comité de retraite du Régime de retraite du personnel professionnel de la Ville de Québec;
- RH2024-751** Nomination d'une fiduciaire désignée par l'employeur au comité de retraite du Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec;
- RH2024-752** Nomination d'une fiduciaire désignée par l'employeur au comité de retraite du Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Québec;
- AP2024-334** Entente entre la Ville de Québec et le Réseau des entreprises en nutrition santé du Québec, relative à la gestion et à l'entretien des locaux et des équipements servant aux activités de l'incubateur d'entreprises du secteur alimentaire Mycélium (Dossier 91125);
- DE2024-357** Entente entre la Ville de Québec et Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet Activités de développement économique de Québec International : soutien au volet administration pour l'année 2024;
- DE2024-358** Entente entre la Ville de Québec et Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet Activités de développement économique de Québec International : soutien aux loyers et frais d'exploitation pour 2024;
- GI2024-003** Ratification de l'addenda numéro 1 pour la prolongation de la convention de subvention entre la Ville de Québec et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relative à l'octroi d'une subvention dans le cadre de la feuille de route gouvernementale pour la modélisation des données du bâtiment;
- GA2024-009** Modifications au calendrier 2024 des séances du conseil d'agglomération;
- PA2024-143** Entente entre la Ville de Québec et Immeubles Régime VII inc., relative au versement d'une subvention dans le cadre du Décret 1168-2024 du gouvernement provincial afin de réaliser un projet de construction d'un immeuble de 205 logements abordables situé au 986, avenue Roland-Beaudin;
- PA2024-023** Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, de réfection et de construction d'infrastructures relatives à la protection des sources et des prises d'eau, des lacs, des rivières et des nappes souterraines de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1662, et dépôt du projet de règlement;
- PA2024-023** Appropriation d'un montant de 115 000 \$ à même le fonds général;

- TM2024-219** Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais, R.A.V.Q. 1673, et dépôt du projet de règlement;
- A1DA2024-011** Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération modifiant plusieurs règlements d'agglomération relativement au transfert de la Section des subventions aux bâtiments sous la Division du contrôle du milieu et afin de refléter une réorganisation administrative antérieure du Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement, R.A.V.Q. 1681, et dépôt du projet de règlement;
- AE2024-002** Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'ajout et de mise aux normes de bornes d'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1687, et dépôt du projet de règlement;
- AE2024-002** Appropriation d'un montant de 250 000 \$ à même le fonds général;
- AE2024-001** Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des interventions ponctuelles de nature mixte relatives à la pérennité des infrastructures d'aqueduc et d'égout et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1688, et dépôt du projet de règlement;
- AE2024-001** Appropriation d'un montant de 130 000 \$ à même le fonds général;
- PV2024-002** Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et d'amélioration de l'incinérateur et de la station de traitement des boues et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1703, et dépôt du projet de règlement;
- PV2024-002** Appropriation d'un montant de 2 017 240 \$ au fonds général;
- PA2024-149** Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux d'élaboration et de mise en oeuvre d'une gestion des milieux humides et hydriques de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1708, et dépôt du projet de règlement;
- PA2024-149** Appropriation d'un montant de 92 000 \$ à même le fonds général;
- RH2024-597** Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite du personnel professionnel de la Ville de Québec pour donner suite à l'entente intervenue entre la Ville de Québec et l'Alliance des professionnels et professionnelles de la Ville de Québec le 30 novembre 2014, R.A.V.Q. 1593;
- MR2024-014** Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la gestion des matières résiduelles relativement au traitement des résidus alimentaires et quelques autres dispositions, R.A.V.Q. 1604, tel que modifié;
- EV2024-003** Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction relativement à une infraction à la Loi sur la fiscalité municipale, R.A.V.Q. 1692;

TM2024-190 Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à l'interdiction d'effectuer un virage à droite au feu rouge, R.A.V.Q. 1697;

PA2024-120 Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques requis pour la planification et l'exécution de projets de planification du territoire et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1702.

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

187-24 4.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 25 juillet 2024 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 25 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 25 juillet 2024.

ADOPTÉE

188-24 5.

AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET LA SOCIÉTÉ ST-VINCENT DE PAUL DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Société Saint-Vincent-de-Paul a déménagé ses locaux au 1302, rue des Loisirs Est afin de permettre l'aménagement du nouveau centre communautaire;

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé un contrat à un entrepreneur pour des travaux de rénovation et de mise aux normes du 1302, rue des Loisirs Est;

CONSIDÉRANT que la Saint-Vincent-de-Paul contribuera financièrement aux travaux à hauteur de 80 000 \$, et ce, afin de lui permettre de poursuivre ses opérations;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à signer un bail d'occupation de cinq ans, à titre gratuit;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature du bail selon les termes et conditions qui y sont stipulées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville, le bail à intervenir, le tout selon les modalités qui y sont prévues.

ADOPTÉE

189-24 6.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 935, RUE CHAPMAN

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yves Bouchard, propriétaire du 935, rue Chapman à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 311 287 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B35;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un garage isolé en cour arrière situé à une distance de 1 mètre d'une piscine, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT qu'une piscine hors terre est située dans la cour arrière et que la construction d'un garage isolé, d'une largeur suffisante pour y entreposer un véhicule, nécessite de se rapprocher à moins de 1,5 mètre de celle-ci;

CONSIDÉRANT que le déplacement de la piscine est délicat en raison de son âge, car elle risque de se briser;

CONSIDÉRANT que la Ville envisage de réduire la distance minimale requise entre une piscine et un bâtiment accessoire à un mètre dans le futur Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des normes relatives à la sécurité de la piscine sont respectées conformément aux dispositions du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre la construction d'un garage isolé en cour arrière situé à une distance de 1 mètre d'une piscine.

ADOPTÉE

190-24 7.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1649, RUE ÉDEN

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Guillaume Boudreau, propriétaire du 1649, rue Éden à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 311 531 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₅₂;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la subdivision du terrain afin d'y construire une nouvelle habitation unifamiliale jumelée avec l'élément dérogatoire au *Règlement de lotissement no V-963-89* suivant :

- Une largeur de lot de 11,78 mètres, alors que le minimum prescrit est de 12,5 mètres.

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Jean Bergeron, arpenteur-géomètre, portant la minute 21 701, datée du 25 juin 2024 et les plans d'architecture, produits par Marco Brochu, datés du 26 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la nouvelle habitation sera implantée dans l'espace libre en cour latérale droite;

CONSIDÉRANT que le lot projeté dérogatoire présente néanmoins une largeur et une superficie suffisante pour y implanter une habitation unifamiliale jumelée (marges de recul, espaces verts, stationnements, etc.);

CONSIDÉRANT que les voisins immédiats ont été consultés;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Josée Ossio et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre la subdivision du terrain afin d'y construire une nouvelle habitation unifamiliale jumelée avec l'élément dérogatoire au *Règlement de lotissement no V-963-89* suivant :

- Une largeur de lot de 11,78 mètres.

ADOPTÉE

191-24 8.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1649, RUE ÉDEN

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par monsieur Guillaume Boudreau, propriétaire du 1649, rue Éden à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 311 531 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₅₂;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la subdivision du terrain afin d'y construire une nouvelle habitation unifamiliale jumelée (agrandissement de la résidence unifamiliale existante);

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Jean Bergeron, arpenteur-géomètre, portant la minute 21 701, datée du 25 juin 2024 et les plans d'architecture, produits par Marco Brochu, datés du 26 juin 2024;

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment et son implantation s'intègrent harmonieusement à la résidence existante;

CONSIDÉRANT que deux arbres seront plantés en cour avant, soit un par terrain;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Josée Ossio et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

192-24 9.

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE URBAIN - RUE CHANOINE-DUPRÉ

CONSIDÉRANT qu'en prévision du remplacement de l'éclairage urbain sur la rue Chanoine-Dupré, le Service des travaux publics a fait parvenir, le 7 août dernier, une invitation à soumissionner à deux entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que le 13 août dernier, la Ville a reçu deux offres de services;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de celles-ci par le Service des travaux publics, il y a lieu d'attribuer le contrat à Lumen, division Sonepar Canada inc.;

CONSIDÉRANT que le coût d'acquisition du matériel d'éclairage est de 65 547,48 \$ taxes nettes;

CONSIDÉRANT que le financement de cette immobilisation est disponible au budget de fonctionnement au poste des immobilisations à même les revenus;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour l'acquisition de matériel d'éclairage urbain pour la rue Chanoine-Dupré à l'entreprise Lumen, division Sonepar Canada inc., au montant de 71 783,03 \$ taxes incluses.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

193-24 10.

APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUILLET 2024 ET DE LA LISTE DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2024 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	744 646,07 \$
– Biens et services	5 428 502,70 \$
– Remboursement aux employés	2 454,18 \$

REMBOURSEMENTS

– Inscription aux activités des loisirs et dépôt de garantie	460,00 \$
--	-----------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>1 114 112,60 \$</u>
-------------------	------------------------

TOTAL	<u>7 290 175,55 \$</u>
--------------	-------------------------------

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2024, d'en autoriser et ratifier les paiements.

DE DÉPOSER la liste des dépenses par approbateurs.

ADOPTÉE

194-24 11.

AUTORISATION DE PAIEMENT DU QUATRIÈME VERSEMENT DE LA QUOTE-PART 2024 DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'en tant que ville liée de l'agglomération de Québec, la Ville de L'Ancienne-Lorette doit verser une quote-part annuelle à la Ville de Québec, notamment pour les matières qui sont de compétence d'agglomération, ainsi que pour les ajustements de la TECQ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2024, la quote-part de la Ville de L'Ancienne-Lorette a été établie en décembre 2023, par l'adoption du budget de fonctionnement d'agglomération et de proximité de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que la quote-part annuelle s'élève à 17 315 458 \$;

CONSIDÉRANT que cette dernière est payable à la Ville de Québec selon les dispositions de l'article 7 du règlement R.A.V.Q. 1454;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette peut payer cette quote-part en quatre versements sans intérêt ni pénalité;

CONSIDÉRANT que le premier versement, incluant les ajustements de la TECQ, totalisant 4 581 556 \$ a été effectué le 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le troisième versement a été effectué le 3 juillet 2024 au montant de 4 244 634 \$;

CONSIDÉRANT que qu'il y a lieu d'autoriser le paiement du quatrième versement payable le 3 septembre 2024 au montant de 4 244 634 \$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du litige opposant la Ville de L'Ancienne-Lorette à la Ville de Québec pour le montant des quotes-parts annuelles de 2008 à 2015, les admissions de la Ville de Québec pour ces années, ainsi que le fond du dossier concernant les années 2016 et suivantes viennent modifier les quotes-parts pour les années subséquentes à 2015;

CONSIDÉRANT que les principes fiscaux et légaux découlant de ces procédures en cours ont donc un impact sur la quote-part pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 118.5.5 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, la Ville de L'Ancienne-Lorette est contrainte de payer la quote-part selon les montants facturés pour chacune des années, même si ces montants font l'objet d'une contestation, ce qui est toujours le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT que la solution au respect de la Loi permettant de préserver les droits de L'Ancienne-Lorette quant aux recours et contestations qu'elle fait et qu'elle pourrait faire valoir consiste à effectuer les paiements sous protêt et sans admission quant à l'exactitude et la légalité de la quote-part établie par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles aux divers postes budgétaires de la quote-part à l'agglomération de Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à effectuer le dernier versement prévu le 3 septembre 2024, sous protêt, sous toutes réserves et sans admission, et d'effectuer le virement et l'appropriation nécessaire selon les normes comptables applicables au domaine municipal.

ADOPTÉE

195-24 12. ADHÉSION AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) ET DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LA CONVENTION

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la convention d'aide financière établissant les modalités relatives à l'octroi par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour le projet de construction d'un centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'APPROUVER les termes de la convention d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales soumise par le MAMH.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant à signer pour et au nom de la Ville la convention d'aide financière.

ADOPTÉE

196-24 13. ADHÉSION AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU 2023) - VOLET 2 ET DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LA CONVENTION

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la convention d'aide financière établissant les modalités relatives à l'octroi par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) pour le renouvellement de conduites pour la rue Jandomien;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'APPROUVER les termes de la convention d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) soumise par le MAMH.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant à signer pour et au nom de la Ville toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière.

ADOPTÉE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

197-24 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE LEVER la séance, il est 20h35.

ADOPTÉE



Gaétan Pageau
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière